



JOGGING CLUB BAUDOUR

Règlement des épreuves Les foulées de la Rouge Fontaine et de la rouge Fontaine by Night

Epreuves

1. Les Foulées de la Rouge Fontaine et Les Foulées de la Rouge Fontaine by Night sont organisées le Samedi 18 Mars et le Dimanche 19 Mars 2017 par le Jogging Club de Baudour (l'organisateur). Les participants à ces épreuves déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à le respecter.
2. Les Foulées de la Rouge Fontaine se composent d'une randonnée pédestre de 10 km et de deux courses à pied, l'une de 6KM et l'autre de 12KM25. Les Foulées de la Rouge Fontaine by Night se composent de deux épreuves nocturnes distinctes, une randonnée pédestre de 8 KM et une course à pied de 12.25 KM.
3. L'épreuve diurne de 12Km est inscrite actuellement au challenges DEF13 et Val de Sambre Hainaut sur proposition du comité aux organisateurs.

Inscriptions

4. Les épreuves sont ouvertes aux hommes et aux femmes à partir de 16 ans.
5. Les inscriptions s'effectuent via internet ou par virement au compte du JC Baudour BE 0688 8981 7996 avec mention du nom du ou des participants et l'épreuve disputée en communication ou par paiement en espèces le jour même de l'épreuve
6. Le retrait des dossards s'effectue le jour même de l'épreuve, jusqu'à 15 minutes avant le départ à l'endroit indiqué dans le parc de Baudour.

Responsabilités

7. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des coureurs. Du fait de son engagement, le participant se déclare apte physiquement à participer à l'épreuve.
8. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir leurs droits à l'égard des organisateurs.
9. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident ou dommage pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.
10. Tous les coureurs, doivent impérativement signer leur bulletin d'inscription.

Cession du droit à l'image

11. Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur l'autorisation d'utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous supports

JOGGING CLUB BAUDOUR

12. Du fait de son engagement le concurrent donne à l'organisateur l'autorisation d'utiliser ses données personnelles dans le cadre de l'événement et d'événements futurs organisés par le Jogging Club de Baudour.

Respect de la nature

13. Toute personne ne respectant pas la nature en jetant tout papier, contenant de gel, gobelet ou tout autre déchet en dehors des poubelles installées à cet effet sera mise immédiatement hors course. En l'absence de poubelle, les concurrents sont tenus de conserver leurs déchets avec eux afin de ne les jeter que dans les endroits prévus à cet effet.

Interdictions

14. Aucun suiveur ou accompagnateur n'est autorisé à pénétrer sur les parcours avec un quelconque moyen de locomotion. Tout contrevenant sera exclu. Le(s) participant(s) incriminé(s) seront également disqualifiés.
15. Les coureurs accompagnés de chiens ou autres animaux ne sont pas autorisés
16. Les ravitaillements sauvages sont interdits.
17. Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours.
18. L'utilisation de bâtons est interdite lors des épreuves de course à pied.

Obligations

19. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement.
20. En accord avec ce règlement, le concurrent s'engage, une fois son dossard retiré, à ne pas céder son dossard à une autre personne sans en informer l'organisation.
21. Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.
22. Les concurrents se doivent secours et entraide.
23. L'éclairage et le port de brassière réfléchissante sont obligatoires pour les courses et marches nocturnes.

Zones de contrôle

24. Des zones de contrôle sont mises en place à plusieurs endroits sur le parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisateur et les moyens de contrôle seront spécifiés aux



JOGGING CLUB BAUDOUR

participants lors du briefing d'avant course. Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

Force majeure

25. En cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.